

Objet : construction d'une crèche multi accueil et d'un relais petite enfance – lot n°6 étanchéité

N°D 2026-089

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2122-22,

Vu la délibération n°DCM2026.03.28/05 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le mandat de maîtrise d'ouvrage confié à SEMCODA 50, rue des pavillons 01000 Bourg en Bresse (marché 2023/01 notifié le 30/05/2023) pour passer les marchés nécessaires à la construction d'une crèche multi accueil et d'un relais petite enfance,

Vu l'avis de publicité publié le 9 juillet 2026 sur la plateforme www.mp74.fr et le Dauphiné Libéré,

Considérant la nécessité pour la ville de passer un marché public via son mandataire, SEMCODA, pour l'étanchéité (lot n°6) de la construction de la crèche multi accueil et relais petite enfance rue de l'En Fallot suite à la décision de résiliation du marché initial aux torts du titulaire notifiée le 3 juillet 2026,

DÉCIDE

Article 1 :

Approuve le marché de travaux passé avec l'entreprise TISSOT ETANCHEITE 539 avenue d'Aix les Bains 74600 Seynod au prix de 259 492.96€ TTC (216 244.13€ HT) pour les travaux d'étanchéité de la construction.

Article 2 :

Le paiement sera assuré par prélèvement sur les crédits ouverts au compte 238 du budget 2026.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des services de la commune de La Roche-sur-Foron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La Roche Sur Foron.

Article 5 :

En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire
Reçu en sous-préfecture de Bonneville le
Affiché le
Publié sur le site de la mairie le

En mairie, le 4 septembre 2026

Le Maire,
Benoît CHAMBOURDON



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à «Télérecours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).